

Voici ce que disent [Louis GILLE](#), [Alphonse OOMS](#) et [Paul DELANDSHEERE](#) dans ***Cinquante mois d'occupation allemande*** (Volume 2 : 1916) du

MARDI 1^{er} AOUT 1916

M. von Bissing exige le million (1). Il vient de répondre ceci à la Ville :

Bruxelles, le 28 juillet 1916.

Monsieur le Bourgmestre,

Une fois déjà, par mon ordonnance du 19 janvier 1916, j'ai différé le paiement d'une contribution forcée, imposée aux communes du Grand Bruxelles. Je l'ai fait alors dans la ferme attente qu'enfin, non seulement les administrations communales, mais aussi la population observeraient sans réserve mes mesures ayant en vue le bien public et qu'elles accorderaient à mes ordonnances une obéissance absolue, ainsi que cela a déjà été réclamé par la proclamation de mon prédécesseur du 2 septembre 1914 dont votre lettre fait mention.

Les événements du 21, soir, montrent que mon attente n'a pas été remplie. Malgré l'avertissement le plus pressant — le 20 encore il en a été proclamé un —, mes prescriptions n'ont pas été suivies, et il s'est produit des manifestations provocatrices auxquelles ont pris part toutes les couches de la population. Il importe peu de savoir ce qui a provoqué ces manifestations. Elles signifient une méconnaissance de mes ordres.

Malgré cela, j'ai fixé à un chiffre extrêmement bas la contribution forcée, et, pour le moment, je m'abstiendrai encore d'exiger le paiement de la contribution forcée imposée le 11 janvier 1916 et qui serait exigible par suite de la nouvelle infraction. Je fais remarquer toutefois que ce nouvel ajournement n'a lieu que conditionnellement et qu'à l'occasion d'un nouveau délit, j'exigerai le paiement immédiatement également de cette contribution forcée.

Au surplus, je fais observer que rétablissement de la contribution forcée n'est en contradiction ni avec la convention de La Haye, ni avec les assurances données en leur temps au Grand-Bruxelles.

Concernant la question des logements, j'attire votre attention sur ce fait que les logements, dont la mise en pratique a d'ailleurs été très douce, n'ont été établis qu'après que, au mépris d'un avertissement public et préalable et à l'encontre d'ordres rigoureux, des citoyens de la ville avaient gardé des armes en leur possession.

Le Gouverneur général.
(S.) BARON VON BISSING.

Riposte de M. Lemonnier :

Bruxelles, le 31 juillet 1916.

Monsieur le Gouverneur général,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de la lettre par laquelle vous déclarez maintenir l'amende infligée à la population, à l'occasion de la fête nationale du 21 juillet.

J'ai communiqué votre réponse aux administrations communales de l'agglomération. En leur nom, nous devons vous faire connaître que nous regrettons que vous ne vous soyez pas rendu

aux arguments si décisifs de notre lettre du 24 juillet, qui, d'après nous, démontrent à toute évidence que la condamnation est contraire, en fait et en droit, à la Convention de La Haye et à la Convention du 12 octobre 1914, intervenue entre l'autorité allemande et les communes de l'agglomération bruxelloise.

Vous considérez que cette contribution forcée est fixée à un chiffre excessivement bas. Nous estimons, au contraire, qu'une amende de cet import est énorme et qu'elle est surtout écrasante dans les circonstances où se trouvent les communes. Vous nous obligez cependant à exécuter cette sentence. Après avoir réparti entre elles le montant de l'amende de 1.250.000 francs, les administrations communales devront, contraintes et forcées, acquitter la quote-part incombant à

chacune d'elles : elles seront obligées, en conséquence, d'utiliser à cette fin les ressources déjà si réduites destinées à assurer l'alimentation populaire.

Votre décision rend aussi plus ardue et plus difficile la mission des administrations communales qui, d'après la lettre de l'autorité allemande du 24 juillet, *“font tous les efforts qui dépendent d'elles, afin d'assurer le maintien de l'ordre”*.

Nous déplorons cette situation, qui est de nature à compromettre nos finances et, par suite, les oeuvres organisées pour venir en aide aux populations déjà si éprouvées.

(S.) M. LEMONNIER (2).

(1) Voir 26 juillet :

<http://idesetautres.be/upload/19160726%2050%20MOIS%20OCCUPATION%20ALLEMANDE.pdf>

(2) Pour le paiement de l'amende, voir 6 août.

<http://www.idesetautres.be/?p=ides&mod=iea&smod=ieaFictions&part=belgique100>